



Caducité d'un commandement de payer les loyer

Par **stefdu54**, le **12/05/2009** à **18:35**

Bonjour, j'ai reçu par huissier un commandement de payer les loyers. J'ai entendu dire que l'acte d'huissier devait contenir à peine de caducité des mentions bien précises et notamment l'adresse exacte du bailleur. Sur l'acte d'huissier l'adresse de mon bailleur n'est pas exacte en ce sens que ce dernier (une SCI) n'a pas fait les démarches pour changer son adresse auprès du tribunal de commerce. À l'adresse indiquée, il est impossible de joindre cette SCI que ce soit par courrier (pas de boîte aux lettres) voir en physique (pas de bureau) l'adresse étant celle d'un particulier (mon adresse actuelle). Mes loyers étant maintenant à jour, mais le délai de deux mois après commandement de payer n'ayant pas été respecté, mon propriétaire veut me faire expulser. Les problèmes d'adresse sur l'acte d'huissier sont-ils susceptibles de rendre l'acte d'huissier caduc et donc de rendre l'action de mon propriétaire impossible aux termes de la loi??

Merci de votre aide, la première audience devant le tribunal d'instance étant fixé à dans 15 jours.;